

Règlement graphique n°1
Zonage

CAROLLES

Présent le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ub : secteur résidentiel
- Ub1a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ub2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uf : zone urbaine du front de mer
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Ut : secteur urbain touristique

Zone à Urbaniser (AU)

- UAU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Nerl : Espace remarquable du littoral
- Nerm : Espace remarquable maritime
- Nm : secteur naturel maritime
- Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques

2. PRESCRIPTIONS

- Alignement imposé
- Linéaire commercial souple avec délai dérogatoire de 5 ans de vacance (type2) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
32		Commune	686
33		Commune	6708
34		Commune	499
35		Commune	269